

Réunion de Conseil Municipal du 8 décembre 2016

Convocation du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2016, adressée individuellement par écrit, à chaque conseiller, pour délibérer sur :

Ordre du jour :

- Location salle multi-activités
- Indemnités Comptable du Trésor
- Promesse de Don Téléthon 2016
- Participation Ecole CFA
- Convention assurance statutaire personnel
- Convention Assurance chômage
- Remboursement Prêt relais
- Taxe de raccordement Assainissement collectif
- Parking Champ du Château
- Questions diverses

Le Maire,

L'an deux mille seize, le jeudi 8 décembre 2016 à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Mr PRINCAY Benoit, Maire.

Etaient Présents : AGUILLON Stéphane, BILLY Patricia, BONNIN Marc, BOURDON David, BRETON Frédérique, COURLIVANT Nicole, GENOUD Mireille, GOUBAULT Carole, MARCHAND André, MEUNIER Luc, MOREAU Jean-François, PLAINCHAMP Mathilde, PRINÇAY Benoit

Etaient Excusés : DEBIN Estelle

Secrétaire de séance : BOURDON David

Pouvoirs :

Approbation du Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 novembre 2016

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il a des remarques à apporter au compte-rendu. Aucune remarque n'a été apportée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Location salle multi-activités

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier du Crédit Mutuel qui demande la gratuité de la salle multi-activités le vendredi 7 avril 2017 de 8h30 à minuit.

Le Crédit Mutuel règlera la prestation de ménage.

La salle multi-activités est demandée et réservée le samedi 8 avril 2017 par l'Ecole de Musique Intercommunale (gratuité 1 fois par an association d'intérêt intercommunal).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***ACCORDE la gratuite de la salle pour l'assemblée générale du Crédit Mutuel à titre exceptionnel***
- ***DECIDE de facturer la prestation de ménage suivant la délibération n°2015_080 du 8 septembre 2015***
- ***AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoints, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.***

Indemnités Comptable du Trésor

Monsieur le Maire informe que le Trésorier, Mme ZARRY Aude, nous a adressé son décompte concernant l'indemnité de conseil pour l'exercice 2016 (du 1^{er} juillet au 31 décembre).

Cette indemnité est versée au titre de l'année 2016 et perçue après service fait sur la base des moyennes N-1 N-2 N-3.

Le montant de son indemnité s'élève à 206,29 €, dont 18,25 € de charges sociales soit un montant net de 188,03 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***ACCEPTE de verser l'indemnité de conseil à Mme ZARRY pour l'exercice 2016, d'un montant de 188,03 € net (cent quatre-vingt-huit euros et trois centimes)***
- ***DE REGLER les charges sociales pour un montant de 18,26 € (dix-huit euros et vingt-six centimes)***
- ***AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.***

Promesse de Don Téléthon 2016

Comme tous les ans, Monsieur AGUILLON Joël, nous a transmis les documents pour la promesse institutionnelle pour le Téléthon 2016.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que pour le Téléthon 2015, la commune a versé une subvention annuelle de 70 € ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 78,40 € (0,10 cts par habitant).

Au 1^{er} janvier 2016 la population de la commune s'élève à 776 habitants.

Il est proposé de verser, pour le téléthon 2016, la subvention de 147,60 € (70 € + 77,60 € exceptionnel).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***DECIDE de verser une subvention de 70 € (soixante-dix euros) au titre du Téléthon 2016***
- ***DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 77,60 € (soixante-dix-sept euros et soixante centimes)***
- ***AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.***

Participation Ecole CFA

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal, du courrier émanant du Centre de formation d'apprentis du bâtiment de Vendée concernant une demande de subvention de 65 € concernant l'élève POISSON Emilie (2^{ème} année TH3 Responsable chantier Installations Electriques).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***DECIDE de verser la participation de 65 € au centre de formation d'apprentis de Vendée***
- ***AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.***

Convention assurance statutaire personnel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Chouppes est assurée à la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires, vis-à-vis de ses agents affiliés à la CNRACL.

Le contrat est prévu pour une durée de 1 an et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et prendra fin au 31 décembre 2017. Le taux de la prime est fixé à 5,18 % de la base de l'assurance, frais de gestion compris.

Le coût de cette cotisation pour 2017 s'élèvera à : 2 032,01 € (cotisation sur la base des salaires 2016 non définitive). (2 750,98 € en 2014 ; 3 181,05 € en 2015 ; 3 172,36 € en 2016)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***ADHERE à la convention d'assurance statutaire auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance pour l'année 2017***
- ***AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.***

Convention Assurance chômage

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a procédé à une radiation des cadres de Mr PICHON Jean-Pierre au 31 décembre 2015 pour mise à la retraite d'office pour invalidité.

Mr PICHON demande les allocations chômage, et a déposé un dossier de demande d'indemnisation à Pôle Emploi. Son dernier employeur étant une collectivité publique, il revient à la commune d'assurer l'indemnisation de ses anciens personnels.

Le Centre de Gestion de la Vienne a signé une convention avec le Centre de Gestion de la Charente Maritime pour les prestations ci-dessous :

- Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage : 150,00 €
- Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation : 58,00 €
- Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites : 37,00 €
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : 20,00 €
- Suivi mensuel (tarification mensuelle) : 14,00 €
- Conseil juridique (30 minutes) : 15,00 €

Le Centre de Gestion de la Vienne prend à sa charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel de 600,00 € et facturera les autres prestations à la Commune.

Afin de bénéficier des services du Centre de Gestion de la Charente-Maritime, il est nécessaire de réaliser une convention avec le Centre de Gestion de la Vienne.

La Commune doit adhérer à la convention dans son ensemble. Le Centre de Gestion de la Vienne facturera uniquement les prestations utilisées.

La durée d'indemnisation est de 36 mois.

Dans le cas d'une éventuelle indemnisation chômage au profit de Mr PICHON Jean-Pierre, ce dernier sera dans l'obligation d'être en recherche effective et permanente d'un emploi et devra fournir tous les justificatifs prouvant sa démarche de recherche d'emploi.

Afin que Pôle Emploi puisse informer la Commune du montant à lui verser chaque mois, la Commune devra compléter et signer une demande d'attestation mensuelle d'actualisation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***ADHERE à la convention relative au traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage du Centre de Gestion de la Vienne.***
- ***AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.***

Remboursement Prêt relais

Monsieur le Maire rappelle qu'un prêt relais a été souscrit à la fin du chantier de la salle multi-activités en attendant le règlement du FCTVA. Le prêt relais s'élevait à 150 000 € au taux de 1,77 % et arrive à échéance le 15 mars 2017.

Il était convenu de rembourser une partie de ce prêt relais dès que la commune aura perçu le FCTVA.

Le montant de FCTVA reçu le 5 décembre 2016 s'élève à 122 817 €.

Il est proposé de rembourser le prêt relais à hauteur de 121 000 € (montant indiqué au budget).

Le solde du prêt relais à rembourser au 15 mars 2017 s'élève à 33 719,61 €.

Le montant de FCTVA que la commune devrait percevoir fin novembre/début décembre 2017 s'élève à 54 350,00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***DECIDE de rembourser le prêt relais à hauteur de 121 000 € (cent vingt et mille euros) au Crédit Agricole.***
- ***DIT que le solde du prêt relais de 33 719,61 € sera remboursé à l'échéance au 15 mars 2017.***
- ***AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.***

Taxe de raccordement Assainissement collectif

M. BARBOT Erwan a fait construire une maison à Chouppes au 4D rue du château. L'assainissement collectif est installé dans cette rue. Il serait bon de leur demander de s'acquitter de la taxe de raccordement qui est de 1 800 € (mille huit cent euros) payable sur 2 ans.

Le Maire précise que le conseil municipal en date du 13 mars 2014 avait passé la taxe de raccordement assainissement à 1 800 € applicable au 1^{er} Avril 2014 pour tout nouveau permis.

Considérant que le permis de construire de M. BARBOT Erwan a été accordé le 17/09/2015, il est donc appliqué le tarif de 1 800 € payable sur 2 ans, 900 € en décembre 2016 et 900 € en décembre 2017.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***DEMANDE la taxe de raccordement à l'assainissement collectif à Mr BARBOT Erwan pour un montant de 1 800 € payable sur 2 ans,***
- ***DIT que 900 € seront demandés en décembre 2016,***
- ***DIT que 900 € seront demandés en décembre 2017,***
- ***AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.***

Parking Champ du Château

La Convention d'entente a été donnée à chaque élu le jour de la réunion.

Monsieur le Maire rappelle le projet de parking à proximité du lotissement « Champ du Château » de Chouppes et de l'école Jean Raffarin de Mirebeau.

Les Communes de Chouppes et de Mirebeau ainsi que la Communauté de Communes du Mirebalais ont décidé de mettre en place une entente par convention afin d'organiser les conditions de réalisation de cet équipement et les modalités financières à cet investissement.

Scénario retenu : parking de 22 places de stationnement le long du trottoir en enrobé, mise en place de fourreau pour l'éclairage public (en attente), marquage au sol.

La Commune de Chouppes lancera une consultation des entreprises après validation de la Commune de Mirebeau et de la Communauté de Communes du Mirebalais.

Une commission composée d'un membre des commissions d'appel d'offres des communes de Chouppes et Mirebeau et de la Communauté de Communes du Mirebalais sera chargée de donner un avis sur les offres des entreprises. En cas de dépassement de l'enveloppe prévisionnelle ou dans l'éventualité de travaux supplémentaires, un accord concernant la participation financière sera demandé aux différents membres.

La Commune de Chouppes procédera à l'attribution, la signature des marchés et son exécution.

Seront conviés aux réunions de chantier un représentant des Communes de Mirebeau et de Chouppes et de la Communauté de Communes du Mirebalais.

En cas d'obtention de subvention, un avenant sera réalisé modifiant la participation des autres membres.

La Commune de Chouppes assumera seule l'entretien du parking et sera responsable vis-à-vis des usagers de tous accidents, dégâts ou dommages causés par les travaux et par le manque d'entretien du parking.

La Commune de Chouppes devra souscrire une assurance pour responsabilité civile.

Participation financière :

Montant prévisionnel des travaux 27 160,50 € HT

Commune de Mirebeau : 9 053 €

Communauté de Communes du Mirebalais : 9 053 €

Versement de la participation : A la réception des travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***ACCEPTE la convention d'entente annexée à la présente délibération pour la réalisation d'un parking situé « Champ du Château »***
- ***AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.***

Questions diverses.

COURLIVANT Nicole : Serait-il possible que la commune passe une convention avec l'ADMR pour la téléassistance afin que les personnes payent moins cher cette prestation. La commune n'a rien a payé. Non, car compétence intercommunale.

MEUNIER Luc : Après s'être renseigné auprès du cadastre pour changer le nom de la rue « Chemin de Vaudoiron » et mettre « Rue de Vaudoiron » comme du côté Mirebeau, il faut une délibération des 2 conseils municipaux et ensuite les envoyer au cadastre. Il faut tout d'abord contacter et informer les propriétaires du changement de nom de rue (pour le garage et Mme Thibaud).

BONNIN Marc : Travaux au 5 La Nivard sans autorisation commencés il y a environ 4 mois : une déclaration préalable a été déposée pour la pose de menuiseries sur bâtiment existant en novembre 2016. Dossier en cours d'instruction à la DDT.

MEUNIER Luc : Faucardement prepson, faire paraitre dans le journal

BONNIN Marc : des branches ont été coupées à la charbonnière, au carrefour des 4 chemins et ont été déposées dans le fossé

MEUNIER Luc : salle multi-activités : arracher les arbres qui ont reçu trop de terre et les replanter à la place des arbres crevés. Il faudrait remettre de la paille.

Commission Fêtes et Cérémonies : 12 janvier à 19h00 à la mairie

Réunion adjoints : 17 décembre à 10h00

Prochaine réunion de conseil : 19 janvier 2017 à 20h00

Fin de la réunion : 22h00